

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DRH 121 Avenant à la convention pluriannuelle visant à définir les engagements réciproques entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981, relative à la réorganisation des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date des 15 et 16 décembre 2009 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Association pour la gestion des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2009 visant à définir les engagements réciproques ;

Vu le projet en délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Association de gestion des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention visant à définir les engagements réciproques entre la Ville de Paris et l'Association pour la gestion des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) afin de proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2013.